

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres  
Section élections politiques et professionnelles  
04 76 60 32 86  
[pref-elections-politiques@isere.gouv.fr](mailto:pref-elections-politiques@isere.gouv.fr)  
Affaire suivie par : EB

**Arrêté n° 38-2023- 07-06-00015 du 06 JUL. 2023**  
**portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de Saint-Maximin**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-13-013 du 13 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maximin ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint-Maximin et est composée comme suit :

Prénom et NOM	Qualité
Julien BERNOU	Conseiller municipal titulaire
Dominique BARTHE-BOUGENAU	Conseillère municipale suppléante
Gilles FOUILLET	Délégué de l'administration titulaire
Gaëlle REY épouse THIRION	Déléguée de l'administration suppléante
Agnès FOUILLET	Déléguée du tribunal judiciaire titulaire
Nelly CHATTON épouse AUGUSTIN DIT RICHARD	Déléguée du tribunal judiciaire suppléante

**ARTICLE 3** – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 4** – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.